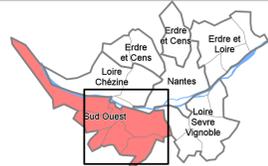


**Territoire :  
Sud Ouest**

(secteur Est)



Approuvé le 05 avril 2019  
Modifié par procédure simplifiée le 09 avril 2020

**4-2 Règlement graphique**

4-2-4 Plan des secteurs de renforcement  
de la mixité sociale

Projet de modification n°1

Echelle : 1:16 500



**Fond de Plan**  
Légende OAP : Cases transparentes actualisées  
© Droits de l'Etat réservés 01

- Parcelle
- Hydrographie
- Limite communale
- Limite territoriale

Format d'impression des plans 913 x 1100 mm

Seuil déclencheur (m <sup>2</sup> de surface de plancher)	Taux à appliquer En fonction du type de logement aidé
> 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social
500 à 1 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social
> 1 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
> 300 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social
700 à 1 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social
> 1 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
700 à 1 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social
> 1 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 à 2 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social
> 2 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 à 1 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social
> 1 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
> 300 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 m <sup>2</sup> à 1 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social
> 1 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social + 10% logement abordable
1 000 à 1 500 m <sup>2</sup>	25% de logement locatif social
1 500 à 2 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social
> 2 500 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable
1 000 à 1 500 m <sup>2</sup>	25% de logement locatif social
1 500 à 2 500 m <sup>2</sup>	30% de logement locatif social
> 2 500 m <sup>2</sup>	30% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable
1 000 à 2 500 m <sup>2</sup>	25% de logement abordable
> 2 500 m <sup>2</sup>	25% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
4 lots ou 300 m <sup>2</sup>	25% de logement locatif social
> 300 m <sup>2</sup>	35% de logement locatif social
4 lots	25% de logement locatif social
3 lots ou 300 m <sup>2</sup>	33% de logement locatif social
3 lots ou 300 m <sup>2</sup>	25% de logement locatif social ou accession abordable
3 lots ou 300 m <sup>2</sup>	33% de logement locatif social ou accession abordable

\* Dans le cas d'une opération mixte comprenant notamment les deux sous-destinations « Hébergement » et « Logement », les taux définis ci-dessus associés à leurs seuils déclencheurs s'appliquent à l'ensemble des deux sous-destinations.

\* Dans le cas d'une opération comprenant notamment la sous-destination « Hébergement » mais ne comprenant pas la sous-destination « Logement », le seuil de logement locatif social ou locatif abordable s'applique à la sous-destination « Hébergement » et de 35 % pour les autres communes de Nantes et de Saint-Herblain et de 30 % pour les autres communes.

\* L'application de ce seuil ne s'applique pas aux réhabilitations ou extensions des constructions existantes. La bonne application de ce seuil se calcule en surface de plancher dédoublée et non en nombre de logements.

Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)  
Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

Pour les OAP reportées au plan, les obligations de logement aidé sont indiquées dans les OAP (Cf. 3-2 OAP sectorielles et OAP de secteurs)

